




<p>Notifié le</p> <p>Notification reçue le</p> <p>Publié le 18 JAN 2018</p> <p>Certifié exécutoire, le Maire</p> <p>P/Le Maire par délégation</p>  <p>Chantal MOSCADO</p>	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p>  
---	---

Service : *Urbanisme*

ADMINISTRATION GENERALE

Mise à disposition du dossier de modification simplifiée du PLU Modification Hauteur des constructions ZAC de l'Hours

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU l'arrêté du Maire de Béziers en date du 20 avril 2017 portant délégation de fonction et de signature à son Adjoint M. Didier Bresson, en matière d'urbanisme.

VU le code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L153-45 à L153-48, relatifs à la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération en date du 13 juillet 2013 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Béziers,

VU la délibération du Conseil Municipal -150922D064 - en date du 22 septembre 2015 fixant les modalités de mise à disposition des éléments de présentation des projets faisant l'objet d'une procédure de modification simplifiée du Plan local d'Urbanisme, et de leurs motifs,

VU le dossier présentant le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

Considérant qu'en application de l'article L.153-40 le projet de modification simplifiée sera notifié au Préfet et aux Personnes Publiques Associées avant sa mise à disposition et, le cas échéant, les avis émis seront joints au dossier mis à disposition du public,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 Une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme est engagée afin de permettre une majoration de la hauteur des bâtiments pour les constructions situées autour du giratoire de l'Hours, dans la ZAC de l'Hours.

ARTICLE 2 : Du 19 février au 21 mars 2018, soit pour une durée de 31 jours, un dossier est mis à la disposition du public. Celui-ci précise l'objet de cette modification simplifiée et en expose les motifs.

Conformément à la délibération du 22 septembre 2015, le dossier de présentation est consultable sur le site internet de la ville de Béziers et au Département de l'Urbanisme, à la Caserne St Jacques, 1^{er} étage, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

ARTICLE 3 : Conformément à la délibération du conseil municipal du 22 septembre 2015, un cahier d'observations est ouvert au Département de l'urbanisme, Caserne St Jacques, 1^{er} étage aux jours et heures habituels d'ouverture au public, de 8H à 12H et de 13H30 à 17H30. Le public peut formuler ses observations sur le cahier d'observations ouvert à cet effet du 19 février au 21 mars 2018.

Pendant la durée de la mise à disposition du dossier, toute observation peut également être adressée par écrit, à la mairie de Béziers, Département de l'Urbanisme, Caserne St Jacques Avenue de la Marne, 34543 BEZIERS Cedex.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté et les avis s'y référant seront affichés au moins huit jours avant et pendant toute la durée de la mise à disposition du public.

ARTICLE 5 : Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les lieux et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations, sera publié en caractères apparents dans le journal Hérault du jour, huit jours au moins avant la mise à disposition du public.

ARTICLE 6 : Le Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de la mise à disposition et, le cas échéant, de l'avis des personnes publiques associées, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

ARTICLE 7 : La délibération approuvant la modification simplifiée du PLU sera affichée pendant un mois et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans le journal, conformément aux articles R153-20 et 21 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 8 : Le Département de l'Urbanisme reste à la disposition du public pour tous renseignements utiles à l'accomplissement de cette procédure.

ARTICLE 9 : Monsieur le Maire de Béziers est chargé de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

11 JAN 2018

Robert MENARD

Pour le Maire et par délégation

L'adjoint délégué

Didier BRESSON



CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LE PRÉSENT ACTE PEUT FAIRE L'OBJET, À COMPTER DE SA NOTIFICATION / PUBLICATION, D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF, DANS LE DÉLAI DE DEUX MOIS.